



**LE 8 AVRIL 2013**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 8 avril 2013 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller  
M. Pierre Carignan, conseiller  
M. Serge Simard, conseiller  
Mme Lise Pelletier, conseillère  
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Éric Desaulniers, conseiller

6116-080413 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORT**

**C.C.U.**

. Rapport des permis mars 2013

6117-080413 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2013**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013.

6118-080413 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Numéros 1300410 à 1300419 | 10 730,07 \$   |
| Numéros 1300420 à 1300503 | 134 2636,98 \$ |
| Numéros 1300504 à 1300591 | 213 203,10 \$  |
| Numéros 1300592 à 1300608 | 198 743,43 \$  |

6119-080413 **ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 9 au 11 mai 2013 à Montréal et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

6120-080413 **MANDAT À TREMBLAY BOIES MIGNAULT LEMAY**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater Me Marc Lemaire de la firme « Tremblay Bois Mignault Lemay » afin de représenter la Ville de Beaupré dans un dossier de la Cour d'Appel concernant une inscription en appel d'un jugement de la part de Paul Bernier et Shirley Farrah et dont la Ville de Beaupré est mise en cause. (C.S. : 200-14-017302-126)

6121-080413 **RADIATION DE TAXES SUITE À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU la vente pour non-paiement de taxes intervenue le 22 novembre 2012;

ATTENDU que 8 terrains ont été vendus et qu'après la répartition des argents perçus, des soldes demeurent impayés dans chacun des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de radier les comptes de taxes suivants :

|                                |              |           |
|--------------------------------|--------------|-----------|
| a) Robert Kane                 | 7512 36 3401 | 126,76 \$ |
| b) Roy, Marie-Marguerite       | 7412 17 9471 | 96,60 \$  |
| c) Comm. Parc du Mont Ste-Anne | 7413 51 3849 | 74,95 \$  |
| d) Giguère Anatole             | 7410 39 3038 | 293,38 \$ |

6122-080413 **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-nord;

**ATTENDU QU'**au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**ATTENDU QUE** lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi, la Ville de Beaufré est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beaufré confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013;

QUE la Ville de Beaufré s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la Ville de Beaufré s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

6123-080413 **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt numéros 900 et 1064, la Ville de Beaufré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaufré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 avril 2013; au montant de 5 399 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Beaufré a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

| Nom du soumissionnaire               | Prix offert | Montant      | Taux     | Échéance | Coût réel |
|--------------------------------------|-------------|--------------|----------|----------|-----------|
|                                      |             |              |          |          |           |
| RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. | 98,85020    | 734 000 \$   | 1,40000% | 2014     | 2,32905%  |
|                                      |             | 755 000 \$   | 1,50000% | 2015     |           |
|                                      |             | 778 000 \$   | 1,70000% | 2016     |           |
|                                      |             | 681 000 \$   | 2,00000% | 2017     |           |
|                                      |             | 2 451 000 \$ | 2,15000% | 2018     |           |
|                                      |             |              |          |          |           |

| Nom du soumissionnaire                      | Prix offert | Montant      | Taux     | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|--------------|----------|----------|-----------|
| Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. | 98,66800    | 734 000 \$   | 1,35000% | 2014     | 2,36043%  |
|   |             | 755 000 \$   | 1,50000% | 2015     |           |
|   |             | 778 000 \$   | 1,65000% | 2016     |           |
|   |             | 681 000 \$   | 1,90000% | 2017     |           |
|   |             | 2 451 000 \$ | 2,15000% | 2018     |           |
| Financière Banque Nationale Inc.            | 98,91700    | 734 000 \$   | 1,50000% | 2014     | 2,38593%  |
|   |             | 755 000 \$   | 1,55000% | 2015     |           |
|   |             | 778 000 \$   | 1,75000% | 2016     |           |
|   |             | 681 000 \$   | 2,00000% | 2017     |           |
|   |             | 2 451 000 \$ | 2,25000% | 2018     |           |
| Valeurs Mobilières Desjardins Inc.          | 98,41000    | 734 000 \$   | 1,35000% | 2014     | 2,39000%  |
|   |             | 755 000 \$   | 1,40000% | 2015     |           |
|   |             | 778 000 \$   | 1,65000% | 2016     |           |
|   |             | 681 000 \$   | 1,85000% | 2017     |           |
|   |             | 2 451 000 \$ | 2,10000% | 2018     |           |

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.** s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 399 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE M. Michel Paré, maire et M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

#### 6124-080413 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 399 000 \$:

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Règlement #900 (Ville)          | 145 400 \$   |
| Règlement #900 (Sub. Padem)     | 823 200 \$   |
| Règlement #1064 (Infra-Qué.Mun) | 813 700 \$   |
| Règlement #1064 (Ville)         | 1 212 500 \$ |

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Règlement #1064 (Sub. TIQM) | 788 900 \$   |
| Règlement #1064 (Ville)     | 1 173 100 \$ |
| Règlement #900 (Sub. Padem) | 339 500 \$   |
| Règlement #1064 (PIQM)      | 41 300 \$    |
| Règlement #1064 (Ville)     | 61 400 \$    |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 399 000 \$:

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 23 avril 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse populaire Mont Sainte-Anne*;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### 6125-080413 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 399 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 900 et 1064, la Ville de Beaupré émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 23 avril 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1064, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6126-080413 **TOURNOI DE GOLF DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de participer au tournoi de golf du Festival de L'Oie des Neiges qui se tiendra le 31 mai 2013 au Club de golf Le Saint-Ferréol par l'achat d'un quatuor au montant de 480 \$ et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

6127-080413 **PHOTOS AÉRIENNES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de mandater la firme « Prestige Air Photo » pour la prise de photographies aériennes, le tout suivant l'offre de services datée du 6 mars 2013 au montant de 1 000 \$ plus les taxes soit 1 149,75 \$.

6128-080413 **POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL**

ATTENDU la résolution #2119-031103 adoptée le 3 novembre 2003 relativement à la politique à caractère social;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de l'actualiser et d'abroger la résolution #2119-031103;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- d'abroger la résolution #2119-031103 adoptée le 3 novembre 2003;
- d'adopter la politique suivante concernant des événements particuliers :

| <b>POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL</b> |                            |                              |                 |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------|
| <b>ÉVÈNEMENTS</b>                   | <b>PERSONNES VISÉES</b>    | <b>TYPE DE PARTICIPATION</b> | <b>MONTANT</b>  |
| Hospitalisation                     | Employés - élus            | Cadeau - fleurs              | 75,00 \$        |
| Décès                               | Employés - élus            | Fleurs - don                 | 150,00 \$       |
|                                     | Conjoint - enfant          | Fleurs - don                 | 150,00 \$       |
|                                     | Père - mère - frère - sœur | Fleurs - don                 | 75,00 \$        |
| Naissance                           | Employés (ées)             | Cadeau                       | 150,00 \$       |
| 25 ans de service                   | Employés                   | Cadeau et réception          | 300 \$ à 350 \$ |
| Retraite                            | Employés                   | Cadeau et réception          | 300 \$ à 350 \$ |

6129-080413 **ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – BOURSE VILLE DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de participer à la Bourse « Ville de Beaupré » en remettant au récipiendaire un montant de 350,00 \$.

6130-080413 **PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (40 rue de l’Avalanche)**

**Attendu** que M. Daniel Coulombe a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne qui sera désignée comme étant le 40, rue de l’Avalanche;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et que la construction projetée s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6131-080413 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (270 rue des Glaciers)**

**Attendu** que M. Dave April, propriétaire de l'immeuble sis au 270, rue des Glaciers a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire dans le développement domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, la construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que le bâtiment accessoire est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et qu'il s'harmonise au bâtiment principal;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approuver les plans de construction.

Que l'implantation du bâtiment accessoire devra respecter, entre autres, le chapitre 6.6 du Règlement de zonage numéro 967 quant aux dispositions relatives à la protection des milieux riverains, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6132-080413 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (55 et 65 rue des Pignons)**

**Attendu** que Construction et rénovation Claude Martin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont qui seront désignées comme étant les 55 et 65, rue des Pignons;

**Attendu** qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les projets sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et que les constructions s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6133-080413 **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 1164**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement no 1164 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1053-1 pour ajouter un usage conditionnel admissible et des exigences relatives à un usage conditionnel associé à la famille habitation.* »

6134-080413 **MANDAT À M. PIERRE CLAVET, ARPENTEUR – ACQUISITION PORTION DE RUE DE LA FALAISE (Chemin de contournement)**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de mandater M. Pierre Clavet arpenteur pour la préparation d'un plan de cadastre sur une partie du lot 3 682 032.

6135-080413 **MANDAT À ME ALAIN BOURGET – ACQUISITION PORTION DE RUE DE LA FALAISE (Chemin de contournement)**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Alain Bourget pour la préparation d'un acte de cession pour l'acquisition du nouveau lot qui sera créé à partir du lot 3 682 032 pour la somme de 1 \$; et
- b) d'autoriser le maire, M. Miche Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6136-080413 **VENTE DES TERRAINS 3 681 699 ET 3 681 700 À PLACEMENTS PM INC.**

**ATTENDU** la résolution #5950-051112 adoptée par le conseil municipal le 5 novembre 2012 acceptant le projet de lotissement Pignons-sur-Mont Phase 3;

**ATTENDU** l'engagement de la Ville à vendre à Placements PM inc. les terrains connus comme étant les lots 3 681 699 et 3 681 700 selon leur valeur marchande;

**ATTENDU** l'offre faite par Placements PM inc. au coût de 10,00 \$ le mètre carré représentant une somme de 17 747,00 \$ plus les taxes applicables et les frais inhérents soit les frais de notaire et d'enregistrement;

**ATTENDU** que la Ville désire avoir le privilège d'exercer un premier droit de rachat desdits terrains advenant une modification au plan projet de lotissement de l'arpenteur Guillaume Thériault, minute 858, version 9 en date du 12 octobre 2012 et plus particulièrement quant à la configuration de la rue, laquelle devra affecter un (1) ou les 2 terrains visés. Le prix de rachat sera le même que celui payé soit 17 747,00 \$ plus les taxes si applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter l'offre d'achat au montant de 17 747,00 \$ plus les taxes si applicables;
- b) qu'il soit qu'il soit prévu dans l'acte notarié une clause de rachat en faveur de la Ville de Beaupré advenant une modification au plan projet de lotissement de l'arpenteur Guillaume Thériault, minute 858, version 9 en date du 12 octobre 2012 et plus particulièrement quant à la configuration de la rue, laquelle devra affecter un (1) ou les 2 terrains visés. Le prix de rachat sera le même que celui payé soit 17 747,00 \$ plus les taxes si applicables;
- c) d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6137-080413 **HÔTEL CHÂTEAU MONT STE-ANNE**  
. Demande d'autorisation spéciale le 3 mai 2013

**ATTENDU** que le Château Mont Ste-Anne organise un bal de finissants du HEC Montréal du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2013 et qu'il y aura un après-bal dans un chapiteau sur le stationnement du Mont Ste-Anne le 3 mai 2013 de 22 h à 4 h le matin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la tenue de l'activité le 3 mai 2013 entre 22 h le 3 mai et 4 h le matin du 4 mai 2013. Cependant, les activités ne devront pas troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte à défaut de quoi le conseil se réserve le droit de refuser l'autorisation de tenir d'autres activités de même nature dans le futur.

6138-080413 **EMBAUCHE ÉTUDIANTS ENTRETIEN PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'embaucher les étudiants suivants pour l'entretien des parcs et espaces verts :

- M. Alexandre Roy
- M. Simon Longchamps
- M. Philippe Parent

6139-080413 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 1162**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 1162 intitulé : « *Règlement autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule de reconnaissance lors des opérations de déneigement d'un chemin public.* »

6140-080413 **ENTENTE AVEC LES SEPT CHUTES**

**ATTENDU** la demande par la Corporation du site Les Sept Chutes inc. concernant l'utilisation de nos techniciens accrédités afin d'exploiter leur système d'eau potable du site des Sept-Chutes pendant la période d'accréditation de leurs employés;

**ATTENDU** l'entente intervenue entre les parties quant aux modalités et conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer ladite entente.

6141-080413 **ACCEPTATION DE LA RÉVISION PARTIELLE DU PLAN D'INTERVENTION ET DE LA LISTE DES INTERVENTIONS À COURT TERME DATÉE DU 12 MARS 2013**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'accepter la révision partielle au plan d'intervention et la liste d'interventions à court terme datée du 12 mars 2013.

6142-080413 **MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Beauré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6143-080413 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DE RUES 2013**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation le 7 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Pavage Rolland Fortier inc | 26 500,00 \$ |
| Les Entreprises Tréma inc. | 27 600,00 \$ |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « Pavage Rolland Fortier inc.» au montant de 26 500 \$ plus les taxes applicables représentant un total de 30 468,38 \$.

6144-080413 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS PHASE 1 – ALLÉE HISTORIQUE DE BEAUPRÉ**

**ATTENDU** la résolution #6068-250213 adoptée le 25 février 2013 autorisant l'appel d'offres public pour l'aménagement de la Place des Générations – Phase 1 – Allée historique de Beaupré;

**ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de l'estimé produit par la firme « IBI/DAA » en date du 30 novembre 2012 et révisé le 26 février 2013;

**ATTENDU** les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

| Nom des soumissionnaires             | Sans taxes    | Avec taxes    |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| AB Aménagement inc.                  | 182 269,00 \$ | 209 563,78 \$ |
| La Cie de Parterres Portugais Ltée   | 225 375,00 \$ | 259 124,81 \$ |
| Paradis Aménagement Urbain inc.      | 228 473,25 \$ | 262 687,12 \$ |
| Les Entreprises Gosselin & Tremblay  | 230 000,00 \$ | 254 442,50 \$ |
| Reboisement Les Cent Frontières inc. | 238 521,00 \$ | 273 702,85 \$ |
| Groupe Macadam inc.                  | 241 026,50 \$ | 277 120,22 \$ |
| Sotraco                              | 242 852,00 \$ | 279 219,04 \$ |
| Les Entreprises Coulombe & Guérard   | 242 982,80 \$ | 279 369,47 \$ |
| Saho Constructions inc.              | 243 200,00 \$ | 279 619,20 \$ |
| Les Entreprises P.N.P. inc.          | 258 600,00 \$ | 297 325,35 \$ |
|                                      |               |               |

**ATTENDU** que la Ville désire faire en régie les travaux mentionnés à l'item 1.1 du bordereau de soumission;

**ATTENDU** que dans la partie A du devis, la Ville avait indiqué : *La Ville se réserve par ailleurs le droit de retrancher du contrat certaines parties.*

**ATTENDU** qu'une fois cet item retranché de chacune des soumissions reçues, AB Aménagement Inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- a) de retirer du bordereau de soumission les travaux mentionnés à l'item 1.1;
- b) d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « AB Aménagement inc. » au montant de 175 979,00 \$ plus les taxes applicables soit un total de 202 331,85 \$ et ce, conformément au devis et à sa soumission, à l'exception des travaux identifiés à l'item 1.1 du bordereau qui sont retranchés par la Ville.

6145-080413 **APPUI À L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR REVOIR LES MODIFICATIONS AU CADRE NORMATIF DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du MDDEFP contredisent certains aspects de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en favorisant une centralisation du traitement autour des infrastructures des plus gros générateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC avantagent le développement d'usines de biométhanisation au point de rendre artificiellement équivalent et élevé le coût à la tonne de l'investissement des différentes technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC incitent les grands générateurs du Québec à se doter d'infrastructures coûteuses à opérer et sans histoire au Québec pour l'ensemble des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC diminuent l'aide financière maximale de la MRC de 56%, soit plus de 2 millions de dollars en moins sur un projet de 6 millions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet des modifications apportées au cadre normatif du PTMOBC sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré est de nuire à la VOLONTÉ RÉGIONALE DE SE PRENDRE EN MAIN ET DE GÉRER LOCALEMENT SES RÉSIDUS ORGANIQUES;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

**DE TRANSMETTRE** une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ayant pour effet de réviser le nouveau cadre normatif du PTMOBC de façon à respecter les volontés des communautés quant au mode de traitement à privilégier pour leurs matières organiques et à traiter les demandes d'aide financière avec équité, sans privilégier une technologie;

**D'APPUYER** l'AOMGMR dans ses actions pour que soient revues les modifications au PTMOBC;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM, à l'AOMGMR, à l'UMQ, à la députée responsable de notre région Mme Agnès Maltais ainsi qu'à la MRC de La Côte-de-Beaupré

6146-080413

**APPUI À LA MRC D'AUTRAY ET MAINTIEN DE LA REDISTRIBUTION DE 33 % DE LA REDEVANCE SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ait instauré le Programme des redevances à l'élimination, incluant la redevance supplémentaire, afin de contribuer au financement des activités municipales visant l'élaboration et la mise en œuvre des PGMR;

**CONSIDÉRANT QUE**, en 2012, les municipalités constituantes de la MRC aient reçu 101 736 \$ dans le cadre de la redistribution de la redevance régulière et 86 199 \$ pour la redevance supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul critère pris en compte pour calculer la redistribution de la redevance supplémentaire (9.50\$/Tm en 2012) soit la population permanente et que les deux critères de redistribution pour la redevance régulière (11,19\$/Tm en 2012) soient la population permanente et la performance, c'est-à-dire la quantité de matières résiduelles d'origine domestique éliminées par habitant permanent;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de 2013, le facteur de performance compterait pour 100 % du montant redistribué prélevé par le régime régulier de la redevance;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts en lien avec le PGMR soient similaires dans chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré: écocentres, matières recyclables (ICI), programmes de subvention, herbicyclage, règlements, ISÉ, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités les plus résidentielles et les plus urbaines (ayant moins de population saisonnière) recevaient des montants d'argent supérieurs, allant jusqu'à environ 25 % de plus, aux montants déboursés en redevance pour l'élimination de leurs matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC ayant une « mauvaise » performance recevaient jusqu'à environ 40 % de moins que ce qu'elles paient;

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul de redistribution ne prend pas en compte les populations de villégiateurs et les déchets qu'ils génèrent, diminuant ainsi la performance des municipalités de villégiature tout en améliorant artificiellement la performance des municipalités d'où proviennent les villégiateurs, ce qui se traduit dans le calcul de leur subvention respective;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans certaines municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la population saisonnière vient jusqu'à doubler le nombre de personnes pour qui la municipalité offre des services à certaines périodes de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul de redistribution ne prend pas en compte le fait que la collecte des ordures ménagères de certaines municipalités de la MRC soit effectuée en combinaison avec la collecte des ordures provenant des ICI afin de diminuer les déplacements de camions, ce qui fausserait les statistiques des matières résiduelles éliminées d'origine domestique;

**CONSIDÉRANT QUE** la méthode de calcul actuelle qui attribue une « mauvaise » performance aux municipalités davantage rurales ou commerciales les désavantagerait toujours même si elles multipliaient leurs efforts en faveur d'un meilleur tri à la source;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, les municipalités constituantes de la MRC aient payé 117 853 \$ dans le cadre du régime régulier, soit un manque à gagner de 16 117 \$ et 100 054 \$ dans le cadre du régime de la redevance supplémentaire, soit un manque à gagner additionnel de 13 855 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AOMGMR nous ait récemment appris que les municipalités du Québec ne bénéficieraient plus du retour de la redevance supplémentaire de 9,50 \$/tonne sur les matières éliminées qu'elles recevaient depuis sa mise en application et ce, jusqu'en 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de constater que la redistribution des redevances à l'élimination ne compense déjà pas les frais déboursés et, qu'une fois amputés des montants de la redevance supplémentaire, qu'il semble une erreur d'avancer que les argents redistribués constitueront une contribution financière supplémentaire pour la mise en œuvre du PGMR;

**CONSIDÉRANT QUE** la méthodologie retenue pour le calcul servant à la redistribution des redevances est discutée au sein du Comité de gestion du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, sur lequel la FQM est représentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

**D'APPUYER** la position de la MRC d'Autray pour que soit revue la méthode actuelle de calcul de la redistribution des redevances à l'élimination;

**DE TRANSMETTRE** une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ayant pour effet de maintenir la redistribution de 33 % de la redevance supplémentaire;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM, à l'AOMGMR, à l'UMQ, à la députée responsable de notre région Mme Agnès Maltais ainsi qu'à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

6147-080413 **MANDAT À BPR – OPTIMISATION DES BASSINS DE RÉTENTION DE LA SABLIERE ET PIGNONS-SUR-MONT**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « BPR » pour l'optimisation des bassins de rétention de La Sablière et Pignons-sur-Mont, au montant de 12 700,00 \$ plus les taxes applicables et pour la demande du certificat d'autorisation auprès du MDDEFP, selon le montant budgétaire de 8 500 \$, le tout suivant l'offre de services datée du 5 avril 2013.

6148-080413 **TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (D2)**

**ATTENDU** la résolution #6104-040313 adoptée le 4 mars 2013;

**ATTENDU** que cette résolution corrigeait les problèmes de débordements par temps de pluie par une solution optimale de séquence de pompage. Cependant, l'analyste du MDDEFP considérait que cette modification pouvait influencer sur la capacité globale de traitement de l'usine;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'abroger cette résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution #6104-040313 adoptée le 4 mars 2013;
- b) de modifier la séquence de fonctionnement des pompes en utilisant les pompes 2 et 4. Le débit passera alors de 298l/s à 320l/s, le tout suivant la recommandation de M. Marcel Fauchier, ingénieur de la firme « BPR » en date du 8 avril 2013, afin de répondre aux exigences de l'analyste du MDDEFP.

6149-080413 **SERVICE DE GARDE DE L'ENFANCE-DES-PRÉS ET DE LA PIONNIÈRE – UTILISATION DE LA PISCINE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Service de garde de l'Enfance-des-Prés et le Service de garde de la Pionnière à utiliser gratuitement la piscine du plateau sportif le 25 juin à compter de midi et le 26 juin. Quant aux 26 et 27 août prochain si la piscine est encore ouverte et que les conditions climatiques le permettent et si des sauveteurs sont disponibles.

6150-080413 **EMBAUCHE PERSONNEL COURS DE NATATION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune pour les cours de natation :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Andréa Labonté, monitrice en chef :   | 16,20 \$/h |
| Camille Martineau, monitrice :        | 13,87 \$/h |
| Alexandre Bilodeau, moniteur :        | 13,62 \$/h |
| Hélène Vandal, assistante-sauveteur : | 12,25 \$/h |

6151-080413 **CAMP D'ÉTÉ – EMBAUCHE DE PERSONNEL**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

- a) de procéder à l'embauche des personnes selon les salaires indiqués au document déposé sous la cote 080413-01 pour l'été 2013;
- b) d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Beauré, tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour le camp d'été :

- 20 animateurs, animatrices
- 5 accompagnatrices
- 1 responsable du service de garde
- 1 responsable profil culturel

Autobus :

Un maximum de trois (3) chauffeurs

6152-080413 **ENTENTE RÉGIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** qu'une entente régionale pour le déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La-Côte-de-Beauré doit être signée avec toutes les municipalités de la Côte-de-Beauré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Michel Paré et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente régionale pour le déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beauré.

**FÊTE DU YETI AU MONT STE-ANNE**

Retiré

6153-080413 **CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Michel Paré et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la convention collective des pompiers.

**AVIS DE MOTION** (Règlement no 1163)

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant certains règlements afin d'abolir le fonds de roulement.

**AVIS DE MOTION** (Règlement numéro 1165)

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour interdire le stationnement des deux côtés de la rue de la Petite Savane entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes sont présentes et des questions ont été posées concernant :

- Côte de la Falaise
- Travaux Pont Taschereau – sécurité des enfants
- Asphalte rue Ste-Marie
- Règlement sur les chiens
- Règlement sur les feux d'artifice
- Congrès Union des municipalités du Québec
- Évaluation des terrains vendus à Placements PM inc.
- Photos aériennes

6154-080413 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 25.

---

Michel Paré  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe